



WOJCIECH RAFAŁ WIEWIÓROWSKI
CONTRÔLEUR ADJOINT

[...]
Chef faisant fonction de l'unité HRBA
Contrôleur européen de la protection des
données
rue Wiertz, 60
B-1047 Bruxelles

Bruxelles, le 15 mars 2018
WW/ALS/sn/D(2018)0609 C 2017-0493

**Objet: Avis de contrôle préalable concernant la procédure d'alerte éthique au
CEPD (dossier 2017-0493)**

Madame/Monsieur [...],

Le 15 mai 2017, le Contrôleur européen de la protection des données (ci-après le «CEPD») a reçu du délégué à la protection des données (ci-après le «DPD») du CEPD une notification de contrôle préalable au titre de l'article 27 du règlement (CE) n° 45/2001¹ (ci-après le «règlement») concernant la procédure d'alerte éthique.²

Le CEPD, en tant qu'autorité responsable de la surveillance, a publié des lignes directrices relatives au traitement d'informations à caractère personnel dans le cadre d'une procédure d'alerte éthique (ci-après «les lignes directrices»).³ Dès lors, la description des faits et de l'analyse juridique ne mentionnera que les aspects qui s'écartent de ces lignes directrices ou doivent encore être améliorés. Compte tenu du principe de responsabilité qui guide ses travaux, nous souhaiterions néanmoins souligner que *toutes* les recommandations pertinentes formulées

¹ JO L 8 du 12.1.2001, p. 1.

² Étant donné qu'il s'agit d'une notification ex post, le délai de deux mois ne s'applique pas. Ce dossier a été traité dans les meilleurs délais. L'affaire est restée pendante en raison de questions portant sur les mesures de sécurité. Le 29 janvier 2018, le CEPD a été informé qu'afin de donner suite au dossier, nous incluons dans l'avis une recommandation concernant la sécurité de cette activité de traitement.

³ Lignes directrices relatives au traitement d'informations à caractère personnel dans le cadre d'une procédure d'alerte éthique: https://edps.europa.eu/sites/edp/files/publication/16-07-18_whistleblowing_guidelines_fr.pdf

dans les lignes directrices s'appliquent aux traitements mis en place pour cette procédure d'alerte.

Afin d'éviter toute confusion, le terme «nous» ou «CEPD en tant qu'autorité responsable de la surveillance» fait référence au CEPD en tant qu'autorité responsable de la surveillance des traitements des données à caractère personnel effectués par les institutions de l'UE. Lorsque nous faisons référence au CEPD en tant que contrôleur du traitement notifié, nous utilisons le terme «contrôleur» ou «CEPD en tant que contrôleur».

Les recommandations et rappels du CEPD apparaissent en gras ci-dessous.

Description et évaluation

1. Garantir la confidentialité des données de toutes les personnes concernées par un rapport d'alerte

Nous saluons le fait que le contrôleur protège l'identité du lanceur d'alerte, mais **souligne que la personne visée par une allégation doit être protégée au même titre que le lanceur d'alerte**, et ce, en raison du risque de stigmatisation et de victimisation de cette personne au sein de l'organisation dont elle est membre. Les personnes seront exposées à ces risques avant même de savoir qu'elles ont été mises en cause et avant même que les faits allégués aient fait l'objet d'une enquête pour déterminer s'ils sont fondés ou non.

2. Mesures de sécurité

[...]

* *
*

À la lumière du principe de responsabilité, nous sommes convaincus que le CEPD en tant que contrôleur veillera à appliquer pleinement les considérations et recommandations contenues dans le présent avis. Nous avons, par conséquent, décidé de **clôturer le dossier 2017-0493**.

Cordialement,

(signé)

Wojciech Rafał WIEWIÓROWSKI

Cc: [...], DPD, CPD